



- conseil d'administration du 27 novembre 2012 -

RESOLUTION CA n°27-2012 ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- à la demande, en date du 11 septembre 2012, de Monsieur l'agent comptable du Parc National des Pyrénées,
- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

approuve, conformément aux éléments fournis par Monsieur l'Agent comptable du Parc National des Pyrénées, l'admission en non valeur du titre de perception suivant :

- titre de perception numéro 228 - bordereau 34 - gestion 2009
en date du 8 décembre 2009
Village Vacances Temps Libre - VVF de Bielle en Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*)
Admission en non valeur de la somme de 107,00 € - recette non recouvrée au compte 4111 du budget de l'établissement public du Parc National des Pyrénées - "*clients exercices antérieurs*".

soit un montant total de 107,00 €.

Cette somme correspond à une prestation effectuée au profit des pensionnaires du village vacances famille de Bielle en Ossau. L'organisme indique avoir payé, le 4 février 2010 par chèque numéro 1348751 émis sur la banque Crédit Agricole et débité le 16 mars 2010, cette dépense mais les différentes recherches et régularisations comptables opérées par les services de l'agence comptable n'ont pas permis de solder définitivement ce compte. Cette admission en non valeur est prise en compte dans la décision modificative n°2 du budget 2012 soumise au conseil d'administration du Parc National des Pyrénées réuni le 27 novembre 2012.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (*NOR : DEVN0826323D*).

Fait à Tarbes, le 27 novembre 2012.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur, ⁴⁷

Gilles PERRON